

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 1158000	Date d'inspection Le 14 mars 2023
Nom de l'établissement Les Beaux Soleils		Numéro de téléphone (506) 627-4125
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	31 mars 2023	
Commentaires : La vérification du casier judiciaire d'un membre du Conseil d'administration et la vérification du secteur vulnérable d'un autre membre du conseil d'administration sont manquantes.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	07 mars 2023	14 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Visite à la garderie afin de compléter une inspection de suivi. Le ratio fut respecté pendant la visite.

La preuve de vérification du casier judiciaire et du secteur vulnérable devra être envoyée à l'inspectrice une fois complétée.

La garderie sera conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance lorsque la lacune sera corrigée. Le permis est recommandé pour une autre année.

original signé par
Venessa Sullivan

14 mars 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date